



Fédération Française  
de Spéléologie

## NOTE SUR le SERVICE CIVIQUE

### **Qu'est-ce que le service civique ?**

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique consiste en l'engagement d'un volontaire âgé de 16 à 25 ans pour mener une mission citoyenne et ponctuelle (6 à 12 mois), au sein d'une structure d'intérêt général, en contrepartie d'une indemnisation mensuelle. Ce dispositif (qui ne se substitue en rien à la création d'emploi ou à l'action bénévole) offre aux structures l'opportunité de pouvoir élaborer des projets citoyens innovants, de mutualiser des actions, de les décliner tant au niveau d'une discipline qu'à l'échelle d'un territoire ou encore d'un département...

Ainsi, les missions accordées aux volontaires viennent renforcer ou compléter les actions développées au sein d'une association. Le service civique ne peut être souscrit lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat de service civique.

### **Le service civique et le sport :**

Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010, à la Maison du sport français, l'Agence du service civique et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), représentés par leurs présidents respectifs, messieurs Martin HIRSCH et Denis MASSEGLIA, ont signé une convention-cadre pour la promotion du service civique dans le secteur associatif sportif.

Cette convention a pour objectif d'assurer le développement et la plus grande cohérence du dispositif « service civique » au sein du secteur associatif sportif, en particulier par la promotion des projets citoyens, le suivi des contrats de service civique et la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'État.

Les signataires de la présente convention s'entendent sur les principes suivants :

- le service civique peut être mobilisé en complément d'une activité bénévole ou salariée,
- la temporalité des activités du service civique est spécifique (caractère ponctuel, exceptionnel, conjoncturel) et donne lieu à des cadres d'actions distincts des projets quotidiens de l'association sportive : événementiel, campagne d'information ou de sensibilisation, action de soutien d'urgence, coopération internationale, etc.,
- les activités développées dans le cadre d'une mission de service civique doivent s'inscrire dans une visée citoyenne utile pour la société. A ce titre, trois axes prioritaires sont repérés dans le secteur sportif :
  - la dimension « sport santé »,
  - la dimension « sociale et solidaire du sport »,
  - la dimension « environnementale et développement durable ».



## Que coûte un service civique à la structure d'accueil ?

- Une indemnité de 467,34 € nets mensuels, intégralement financée par l'État, sera directement servie au volontaire, par l'Agence de services et de paiement (ASP), sans transiter par la structure d'accueil.
- La structure d'accueil servira au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106,31 €, contribuant aux frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes manières, dans des conditions définies par voie conventionnelle avec la structure (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.). Les organismes sans but lucratif agréés perçoivent une aide de l'État de 100 € afin de couvrir une partie des coûts exposés pour l'accueil et l'accompagnement du volontaire. Certains volontaires pourront, si leur situation le justifie, bénéficier d'une bourse de l'État de 106,39 € par mois.
- L'État prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques ainsi que le versement d'une fraction complémentaire de la cotisation retraite due au titre de l'indemnité pour permettre la validation de l'ensemble de la période de service civique au titre de l'assurance vieillesse.

Au total, selon les situations, les volontaires en service civique percevront entre 540 € et 640 €/mois. Le bénéfice de l'aide au logement peut être conservé pendant la durée du service civique dans les conditions de droit commun.

## Un service civique au sein de la FFS ?

### Exemples de missions entrant dans le cadre d'un service civique :

- Accueil et animation (à rapprocher des sentiers karstiques ? Partenariat avec des CPIE, etc.)
- Communication de la FFS (exposition itinérante, etc.)
- JNSC : associer une nouvelle dimension aux JNSC comme des animations culturelles, de l'événementiel, etc.
- Sensibilisation de nouveaux publics à la pratique (démarches vers les écoles, vers les publics en situation de handicap, etc.)
- Accompagnement de la mise en œuvre de l'Agenda 21 auprès des services fédéraux
- Diagnostic sentiers : mise en valeur et restauration de chemins de randonnée. Ceci pourrait être abordé avec la Fédération française de randonnées pédestre (déclinaison possible à la spéléo ou au canyon, dépollution de canyons, recensement/reportage sources de pollutions, etc.)
- Mission de gestion et de recherche (protocole étude impact ?)
- Projets coopératifs (projet à l'international, coopération...)
- Mise en place d'un projet éducatif relatif à l'environnement
- Missions de gestion de sites naturels ou patrimoniaux
- Missions de dynamisation de la vie associative : concevoir et animer des campagnes de recrutement d'adhérents, concevoir et animer des temps d'échanges collectifs et/ou de formation pour les bénévoles.

Pour en savoir plus : <http://www.service-civique.gouv.fr>

